



**Pièces  
justificatives  
dossier FIPD  
vidéo-  
protection**

**Lettre d'intention du maire** dans laquelle les actions de tranquillité publique doivent être ciblées dans le cadre de votre demande de vidéoprotection  
Vous indiquerez notamment si un CLSPD est actif ainsi qu'une mention par laquelle le porteur s'engage à évaluer le dispositif de vidéoprotection à l'issue de son installation en particulier l'impact sur la malveillance

**Délibération du conseil compétent** (municipal, général, régional ou d'administration)

**Engagement du maître d'ouvrage** : plan de financement de l'action, capacité financière du maître d'ouvrage, et éventuellement les autres subventions sollicitées

**Plan d'implantation des caméras** : champs de vision et fiche technique décrivant l'équipement et le mode de transmission

**Devis** d'entreprise avec les rubriques suivantes détaillées et identifiables

-Caractéristiques du centre de supervision urbain (CSU) : coût du mobilier, coût des aménagements, descriptif des actions de formation prévues et leur coût détaillé

-Coûts des caméras, logiciels, coûts de connexions, main d'œuvre, coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes (ADSL, Hertzien)

-Coûts liés au raccordement permettant le déport des images vers les forces de sécurité intérieure (commissariat de Police ou groupement de Gendarmerie)

Concernant la partie réglementaire, vous fournirez :

Soit la **copie de la demande d'autorisation préfectorale de système de vidéo-protection**

Soit l'**arrêté d'autorisation préfectorale de système de vidéo-protection**

arrêté délivré par le bureau de la police administrative (BPA)  
[pref-vidéoprotection@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-vidéoprotection@yvelines.gouv.fr)